



Frais supplémentaires suite à jugement

Par **bbox83**, le **20/11/2014** à **15:17**

Bonjour, suite à une absence prolongée à l'étranger, j'ai eu la surprise (n'ayant pu être joint), de découvrir qu'une affaire me concernant avait été jugée. Elle concernait un retard de paiement de frais de syndic d'un montant approximatif de 1000 euros. Bien évidemment, le tribunal a tranché en faveur du syndic de copropriété en me sommant de régler la somme due, des frais de pénalité et me condamnant aux dépens. En revanche, le syndic a été débouté de sa demande concernant le paiement d'un surplus. Depuis ce jugement, le syndic me réclame la somme de 270 euros de frais, sans justification particulière. Cela rentre-t-il dans les fameux dépens ou le syndic essaie-t-il de récupérer le fameux surplus ? En clair, dois-je m'acquitter de cette somme ? D'avance merci de vos conseils....

Par **Tisuisse**, le **21/11/2014** à **06:19**

Bonjour, Vous devez relire votre jugement, d'une part, et le contrat de syndic qu'autre part. Ce contrat de syndic a dû être discuté lors de la dernière Assemblée Générale et il contient tous les émoluments et sommes qui lui sont dûs pour chacune de ses interventions ou chacun des courriers qu'il doit établir.